



# Réunion ADD \_ 02/12/2015



## REFERENTIEL « AAC » Remontée des données





# Référentiel AAC

## Définition



L'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Ainsi, l'AAC correspond :

- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable **en eau superficielle** : au sous-bassin versant situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant (ex: nappe de socle ou nappe d'accompagnement des cours d'eau),
- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable **en eau souterraine** : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage). Les notions d'« aire d'alimentation » et de « bassin d'alimentation » de captages (AAC, BAC) sont ici considérées comme synonymes.

Dans le cas de plusieurs prises d'eau (eau superficielle) ou points d'eau (eau souterraine) proches les uns des autres, l'AAC concernera l'ensemble des prises / points d'eau de l'ouvrage de prélèvement auxquels ceux-ci sont raccordés. L'AAC peut concerner plusieurs ouvrages de prélèvement.

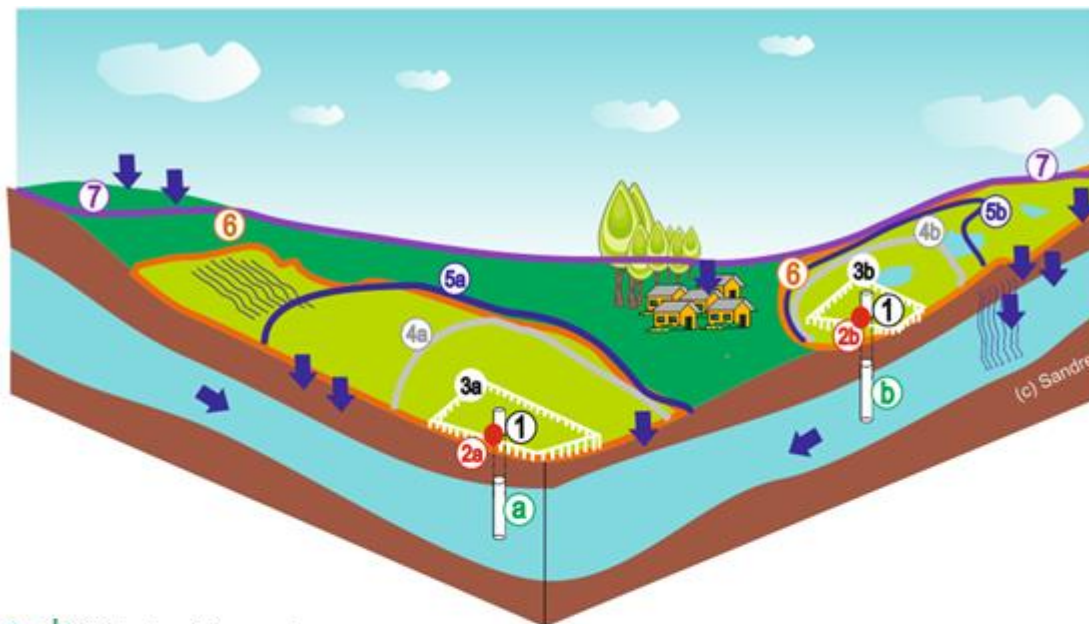
L'AAC n'a pas de texte réglementaire fondateur. Les textes réglementaires se réfèrent à sa zone de protection.

L'AAC est lié à une seule Circonscription de bassin. La Circonscription de bassin sera celle de la commune du point de prélèvement principal de l'ouvrage de prélèvement associé à l'AAC.

Une AAC est représentée sous la forme d'un polygone. Les multipolygones et les polygones à trou sont autorisés. Elle peut être délimitée avec une précision métrique (RGE) dans certains cas.

\* Le terme de « captage d'eau potable » est le terme avancé pour la captation de l'eau pour usage AEP. Il ne correspond pas à une réalité physique unique (source, forage, point d'eau, prise d'eau...). Au Sandre le terme de « captage d'eau potable » correspond à un 'Ouvrage de prélèvement' ayant comme 'Usage de l'eau' (cf nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux ('5A' : « Alimentation collective » et '5B' : « Alimentation individuelle »).

# Représentation d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC)



**a** et **b** Points de prélèvement

① Ouvrage de prélèvement

② Dispositif de comptage

③ Périmètre de Protection Immédiat

④ Périmètre de Protection Rapprochée

⑤ Périmètre de Protection Eloignée

⑥ Zone de protection de l'AAC

⑦ Aire d'Alimentation de Captage



# SCHEMA GENERAL

## pour la remontée des données

### initiale



T  
O  
U  
S  
  
l  
e  
s  
  
6  
  
m  
o  
i  
s  
  
?



- Remplir un formulaire descriptif de l'AAC
- Joindre un fichier MIF/MID qui représente l'AAC



- Vérifier les informations fournies
- Création d'une couche Nationale



Conformité avec le Sandre



- Relancer les DDT (si besoin)
- Valider de la couche Nationale



Consulter l'atlas catalogue

**Le souhait est d'avoir les AAC pour les ouvrages prioritaires (1000) (grenelle + conférence environnementale)**

✦ Pour les demandes importantes en nombre (>5 demandes) il sera mis à disposition un fichier tabulaire pour les descriptifs des AAC. Ce fichier permettra de remplir automatiquement les formulaires de demande du MDM.

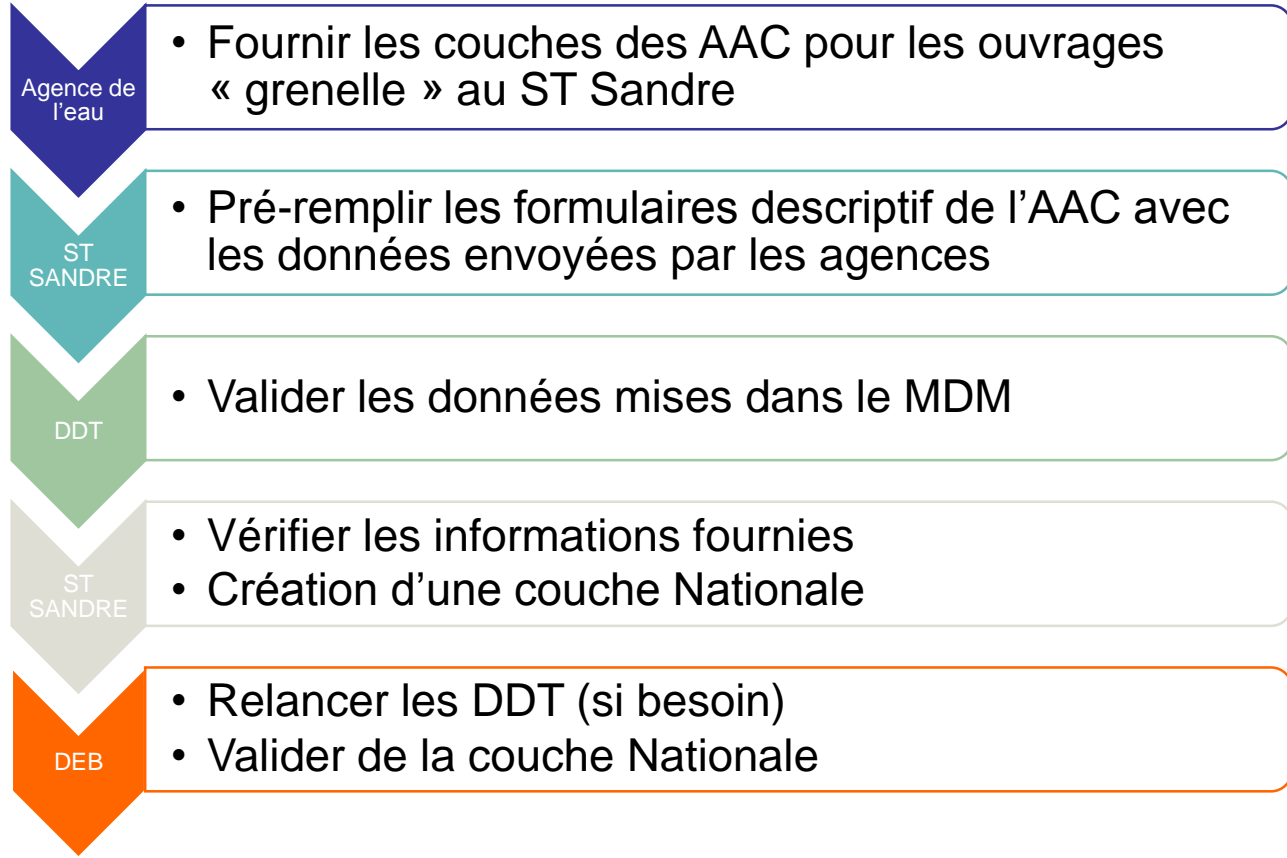


# SCHEMA GENERAL pour la remontée des données



## Modifiée

T  
O  
U  
S  
  
l  
e  
s  
  
6  
  
m  
o  
i  
s  
  
?



Conformité avec  
le Sandre



Consulter l'atlas  
catalogue

Dans un premier temps on va faire que les ouvrages « grenelle »